

# COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française  
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 038-213805484-20260604-ARR2026\_233-AR



## ARRETE N° 2026.233

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, modification temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la 2ème édition du Marathon, des 20 km et 10 km du Vercors le samedi 27 juin 2026.**

### Le Maire de VILLARD DE LANS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire et ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

**Vu** le Code de la route et notamment son article L.325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 disposant que « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la demande présentée par la société extra sport, organisateur de la manifestation sportive citée en objet du présent arrêté ;

**Considérant** l'article R.2122-1-6 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que des autorisations d'occupation du domaine public peuvent être consenties à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

**Considérant** que la commune a décidé de répondre favorablement par la voix de ses élus communautaires à l'organisation de cette manifestation sportive. ;

**Considérant** conséquemment la réponse favorable de la commune à la demande exprimée par la société extra sports ;

**Considérant** que cet accord nécessite de définir les conditions d'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 038-213805484-20260604-ARR2026\_233-AR



### Dispositions relatives à l'occupation du domaine

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'occupation du domaine public par la société Extra sports, organisateur, et ses partenaires pour l'organisation du Marathon du 20 km et du 10 km du Vercors le samedi 27 juin 2026.

**Article 2** : Cette occupation est circonscrite de la manière suivante :

- parking Mure-Ravaud,
- parking Fichetaire,
- rue du docteur Bévière entre la rue Pasteur et la rue de la République,
- place Chabert pour la partie se situant à droite du débouchée de la rue pasteur sur ladite place.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée :

- A partir du mercredi 24 juin dès fermeture du marché pour le parking Mure-Ravaud jusqu'au lundi 30 juin 12h
- A partir du jeudi 25 juin 8h pour la Place Chabert jusqu'au samedi 27 minuit.
- A partir du vendredi 26 juin 7h jusqu'à 18h00 pour la Place Pierre Chabert 15 places de stationnement situées le long de l'hôtel des administrations seront neutralisées au bénéfice de l'organisateur
- Le samedi 27 juin de 6h à 00h00 pour une partie de la Place Fichetaire dédié à l'arrêt de bus mis en place pour la manifestation.

Dans le cadre de cette manifestation, l'objet de cette autorisation est le suivant :

- La place Mure Ravaud accueillera la zone de ravitaillement de la course
- Le parking Fichetaire accueillera la zone de dépose des participants par navettes sur sa partie basse. Un barriérage de séparation de l'espace sera mis en place.
- Le parking Chabert accueillera la zone de remise des dossards, un barriérage de séparation de l'espace sera mis en place.
- La rue du docteur Bévière entre la rue Pasteur et la rue de la République pour accueillir le village des exposants

**Article 4** : les différents véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à pénétrer sur les parkings Mure-Ravaud, Fichetaire et Chabert ainsi que rue du docteur Bévière durant toute la durée de la mise en place de l'installation.

**Article 5** : Les différentes installations seront mises en place à partir du jeudi 25 juin 07h30 et l'enlèvement sera effectué pour le lundi 12h en ce qui concerne le parking Mure-Ravaud.

**Article 6** : un gardiennage des installations étant prévu, la société de gardiennage est autorisée à stationner des véhicules pour sécuriser la zone des installations.

**Article 7** : les véhicules municipaux et de secours sont autorisés à pénétrer sur les parkings mentionnés à l'article 3.

**Article 8** : seule l'installation des stands de l'organisateur et des partenaires de l'évènement est autorisée sur le parking Mure-Ravaud, la place Chabert et la rue Bévière.

**Article 9 :** une sonorisation avec volume modérée pourra être utilisée pour la course et l'annonce des résultats. Aucune communication à caractère faite.

### **Dispositions relatives aux modifications temporaires de circulation et de stationnement**

**Article 10 :** les parkings de l'école (chemin de la Croix margot), Mure Ravaud et Fichetaire font l'objet d'une fermeture temporaire selon les modalités suivantes :

- Parking de l'école : le samedi 27 juin de 14h30 à 22h30
- Parking Mure-Ravaud : du mercredi 24 juin 2026 à l'issue du marché jusqu'au lundi 29 juin 12h
- Parking Fichetaire de manière partielle : samedi 27 juin 2026 6h à 23h.

**Article 11 :** Les départs de course se feront sous une arche disposée avenue générale de Gaulle le long du parking Mure Ravaud ; les arrivées auront lieu au même endroit. Les horaires de départ sont les suivants :

- Départ du Marathon : le 27 juin à 8h00
- Départ du 10 km : le 27 juin à 15h00
- Départ du 20 km : le 27 juin à 19h00

**Article 12 :** les parcours emprunteront les itinéraires annexés

**Article 13 :** afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants la circulation des véhicules à moteur sauf exceptions exhaustivement énumérées à l'article 14 sera interdite.

**Article 14 :** seront autorisés à emprunter le parcours durant les fermetures, après s'être fait connaître auprès des bénévoles en place :

- Les véhicules des forces de l'ordre,
- Les véhicules de secours et d'incendie,
- Les véhicules des services municipaux, de l'OMT et de la CCMV,
- Les véhicules des personnels de santé limités aux médecins et infirmière et aides-soignantes à domicile portant caducée,
- Les assistantes de vie et aide à domicile,
- Les véhicules n'appartenant pas aux catégories ci-avant munis d'un laisser-passer officiel.

**Article 15 :** seront fermés à la circulation les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle : depuis la rue Pasteur à partir du vendredi 26 juin de 19h00 à 22h00 pour l'installation de l'arche. Puis réouverture uniquement pour les véhicules de moins de 3m
- Avenue du Général de Gaulle : à partir de samedi 27 juin de 5h30 jusqu'au dimanche 28 juin 2h00 du matin,
- Avenue des Sagnes : le samedi 27 juin de 09h45 à 15h00,
- Rue de la Chapelle en Vercors : le samedi 27 juin de 09h45 à 15h00,
- La Vieille route de Lans en Vercors vers centre bourg :
  - Secteur Villard de Lans Les Geymonds / Vieille Route : 15h10 à 17h45 et de 19h15 à 22h00
  - Secteur Villard de Lans Vieille route / Le Cochettes / Centre Bourg rue Albert Pietri, chemin de la Croix Margot Chemin des Breux : de 15h10 à 18h00 et de 19h30 à 22h20

- Rue de L'Adret entre l'intersection Albert Pietri et professeur De l'Adret Chemin de la Croix MARGOT : la voie descendante vers le de 15h10 à 18h00 et de 19h30 à 22h20. Un barriérage de séparation neutralisant ladite voie
- Section chemin de la Croix Margot entre l'impasse des Lèches et le rond-point de la Croix Margot : la voie montante depuis le rond-point sera fermée de 15h10 à 18h00 et de 19h30 à 22h20, un barriérage de séparation sera mis en place

**Article 16** durant la fermeture de l'avenue du Général de Gaulle le vendredi 26 juin de 19h à 22h, une déviation provisoire sera mise en place via les parkings Fichetaire et Mure-Ravaud dans les deux sens.

**Article 17** le double sens sera autorisé depuis le passage des Bessonnets vers la rue Antoine Roux-Fouillet de 15h00 à 22h30 et la sortie par le haut du parking de la Croix Margot vers le chemin du même nom interdite à partir de 15h00 jusqu'à 22h30.

**Article 18** le parking public dit de la Contrie sera fermé à partir du 26 juin 19h jusqu'au samedi 27 juin 23h. Ce parking accueillera la gare routière de Villard de Lans durant l'événement. Autorisation est donc donné aux VFD de charger et déchargés les passagers des cars réguliers en ce point. Un chalet sera positionné à cet effet.

**Article 19** la signalisation routière prescrivant les mesures, ainsi que les barrières de protection interdisant ou réglementant la circulation et les stations sur l'ensemble des voies précitées seront mises en place par les organisateurs de la course. Les modalités de circulation seront assurées par les services de police, de gendarmerie et les organisateurs.

**Article 20** : conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 visé ci-dessus, les carrefours et les points de passage sensibles devront faire l'objet d'une signalisation.

L'intégralité du parcours devra être sous la surveillance de signaleurs.

Les signaleurs devront être identifiables au moyen de signe distinctif laissé au choix de l'organisateur. Ils seront porteurs d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles rouge et verts de type k10.

**Article 21** : les services de police et de gendarmerie sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant les détails des dispositions prévues

### Dispositions générales

**Article 22** : l'organisateur veillera à ne dégrader aucun des sites mis à sa disposition et à restituer les lieux propres dès la fin de la manifestation dans le périmètre de l'installation et dans son environnement immédiat.

**Article 23** : cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 24** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire de la commune de Villard-de-Lans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 115, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou,
- A compter de la réponse de la commune de Villard-de-Lans, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Monsieur le Maire et Madame la Préfète, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et / ou publié selon la procédure légale.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026  
Reçu en préfecture le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026  
ID : 038-213805484-20260604-ARR2026\_233-AR

Fait à Villard de Lans, Le 5 juin 2026

**Le Maire,  
Arnaud MATHIEU**



The image shows the official seal of the Municipality of Villard de Lans, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Arnaud Mathieu'.